Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 67 (1916)

Heft: 5-6

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONFÉDÉRATION.

Division forestière de l'école polytechnique fédérale. Ensuite des examens règlementaires, subis en mars dernier, les élèves suivants ont obtenu le diplôme de technicien forestier:

MM. Habegger Hans, de Trub (Canton de Berne).

Herzog Ernst, de Reckingen (Canton d'Argovie).

de Kalbermatten Jean, de Sion (Canton du Valais).

Saxer Julius, de Hägglingen (Canton d'Argovie).

Stinghe Vintila N., de Bucarest (Roumanie).

Wyer Joseph, de Viège (Canton du Valais).

CANTONS.

Berne. M. G. Zürcher, ancien inspecteur forestier d'arrondissement à Sumiswald, est décédé après une longue et douloureuse maladie, vaillamment supportée. Nous reviendrons, au prochain numéro, sur la carrière de ce cher collègue qui fut un sylviculteur distingué.

Le canton de Soleure est un des mieux boisés de la Suisse. Son taux de boisement qui est du 37.3 % de la superficie totale lui donne le deuxième rang, immédiatement après Schaffhouse, le canton forestier par excellence. La répartition de ses forêts entre les diverses classes de propriétaires peut être considérée comme favorable puisque la forêt publique comporte environ le 80 % de l'ensemble (forêts cantonales 1221 ha, soit le 4.1 %; forêts communales 22,120 ha, soit le 75.2 %; forêts particulières 6086 ha, soit le 20.7 %). Et son organisation forestière est assurément une des meilleures surtout pour cette simple raison que ses cinq arrondissements forestiers sont de petite étendue. Ils varient, pour l'aire totale de leurs forêts, entre 3473 ha et 7844 ha. Leur étendue moyenne est ainsi de 5922 ha, alors qu'elle s'élève à 9260 ha pour l'ensemble des 106 arrondissements suisses. Cette proportion de la surface moyenne à gérer par un technicien devient plus favorable encore si l'on fait entrer en ligne de compte les quatre techniciens forestiers soleurois qui gèrent les forêts communales de Soleure, Olten et Granges. En faisant entrer dans ce calcul l'inspecteur forestier cantonal, nous constatons que les dix techniciens soleurois gèrent, en moyenne, une étendue de 2950 ha. Le même calcul nous donne pour l'ensemble des cantons (187 techniciens) une surface moyenne de 5250 ha par technicien.

Ce sont là conditions favorables pour le travail du forestier qui, au reste, sont tout à l'honneur des autorités de ce canton. Depuis long-temps déjà elles ont compris que pour exiger du forestier un bon travail, il convient avant tout d'assigner à son champ d'action des limites raisonnables. Aussi les progrès ont-ils été rapides et les résultats réjouissants à souhait.

Les rapports annuels du service forestier soleurois sont généralement complets et intéressants. Celui pour l'exercice de 1914 l'est tout spécialement. Il contient une récapitulation de tout ce qui a été fait, pendant les trente dernières années, dans les forêts cantonales et communales. Nous en avons extrait, ci-dessous, les faits les plus saillants:

Forêts cantonales. Leur étendue était, en 1836, de 649 ha. Elles furent aménagées, pour la première fois, en 1884. Leur étendue qui avait augmenté, comportait à ce moment 802 ha et leur matériel sur pied 116,611 m³. La possibilité fut admise égale à 2840 m³. Les peuplements jeunes et d'âge moyen prédominaient fortement, tandis que les vieux massifs exploitables n'étaient que faiblement représentés.

La revision d'aménagement eut lieu régulièrement en 1894, 1904 et 1914. A cette dernière date, l'étendue avait passé, ensuite d'achats, à 1142 ha mesurant 176,845 m³. Tenant compte de la pénurie du matériel sur pied, la possibilité pour la période 1914/1923 ne dépassera pas 3090 m³, afin de ramener aussi rapidement que possible ce matériel à un taux plus normal. Cette augmentation comporta 27,815 m³ de 1904 à 1914, sans tenir compte des achats survenus durant la période. L'accroissement s'est amélioré d'une manière réjouissante.

En 1904, l'auteur du rapport annuel exprimait le vœu de voir l'étendue des forêts cantonales atteindre au moins 1000 ha. La réalisation de ce vœu lui a causé une satisfaction bien compréhensible. ²

Le rendement net par mètre cube de bois fort (Derbholz) a progressé comme suit :

de 1885 à 1894 . . fr. 12.09 de 1895 à 1904 . . , 13.81 de 1905 à 1914 . . , 17.35

L'amélioration que dénotent ces chiffres est imputable surtout à l'augmentation dans la proportion du bois de travail qui a passé du $22\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$, en 1885, au $40\,^{\rm 0}/_{\rm 0}$ dans la dernière décade. Il va bien sans dire que ce dernier facteur devra s'améliorer encore, ce qui sera infailliblement le cas quand les coupes comprendront des assortiments de belles dimensions et non plus surtout des bois d'éclaircie.

Forêts communales. Le matériel sur pied pour l'ensemble des forêts de cette catégorie a augmenté, pendant la décade 1904/1914, de 513,950 m³. On peut admettre que cet enrichissement du capital ligneux équivaut à une augmentation d'au moins 8 millions de sa valeur. Le

L'auteur du rapport nous dit qu'il avait projeté la publication d'un travail sur la statistique forestière du canton de Soleure qui aurait compris aussi un historique du développement de sa sylviculture. La guerre l'empêcha de mettre ce projet à exécution ce qui, espère-t-il, ne sera que partie différée. Tous les collègues de M. l'inspecteur forestier cantonal von Arx espèrent vivement que ce projet verra le jour le plus tôt possible.

² L'Etat de Soleure semble disposé à marcher résolument dans cette voie et c'est fort heureux. Tout dernièrement encore, il a ajouté à son domaine forestier 57 ha de forêts achetées pour 140,000 fr. de l'établissement de bains de Lostorf.

rendement brut par mêtre cube qui était, dans la période précédente, de fr. 13. 90, est passé à fr. 17. 06.

Ce sont là des chiffres très suggestifs, qui parlent éloquemment en faveur du travail accompli par l'administration forestière soleuroise et les autorités communales.

Ce rapport contient de précieux renseignements sur une autre question de la plus haute importance. Il vaut la peine de les examiner et nous les soumettons au jugement de nos autorités communales.

Le canton de Soleure compte trois communes qui depuis longtemps font administrer leurs forêts par des techniciens, ce sont : Soleure, Granges et Olten. L'étendue totale de leurs boisés est de 3300 ha. Les autres forêts communales qui ne sont pas au bénéfice d'une gérance technique directe mesurent 18,800 ha.

Le rapport de 1914 étudie les résultats de la gestion en séparant ces deux catégories, cela pour la période qui va de 1894 à 1913. Nous les avons récapitulés dans le tableau suivant :

Forêts communales

						à gér niqu	ance tech- ie directe	simpleme inspectée	$_{ m es}^{ m nt}$
Exploitation annuelle,	par he	ectare	· .				7 m^3	4.3 n	n³
Rendement financier,									
" "	"	, ,,	net			• 7	72. —	" 39. –	3.51
							50		
Rendement brut, par m	nètre	cube	exploit	é		"	18. —	, 14.8	30
" net, "	**	"	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			"	10.70	, 9.2	0.5
Dépense annuelle, "	"						7. 30	" 5. 6	60

La différence au détriment des forêts qui ne sont pas au bénéfice de la gérance technique complète équivaut ainsi, pour les 18,800 ha en cause, à une perte annuelle de 600,000 fr.

Cette différence, nous la retrouvons ailleurs que dans le canton de Soleure, généralement plus accentuée encore.¹

Les communes soleuroises ont l'obligation de tenir une comptabilité spéciale de leur domaine forestier. Cette simple mesure a très certainement stimulé le zèle de leur administration forestière. Elles possèdent, en outre, un fonds forestier de réserve qui a rendu les plus grands services au point de vue financier. Mais c'est là un sujet qu'il vaut la peine d'examiner de près et sur lequel nous nous réservons de revenir plus tard. Il suffira aujourd'hui de dire que le montant liquide de ce fonds de réserve atteint, pour le canton de Soleure, environ $3^{1}/2$ mil-

D'un excellent article paru dernièrement dans la Neue Zürcher Zeitung sur ces questions et signé P. F., nous extrayons ce passage: "Partout l'on s'évertue à chercher de nouvelles sources de revenu pour l'Etat et les communes. "Sucht Dornen auf und findet sie, und lässt das Veilchen unbemerkt." A ne considérer que les 700,000 ha de forêts publiques de notre pays, on pourrait facilement leur procurer une plus-value de rendement — qui, sans doute, ne se ferait pas partout sentir immédiatement — de plusieurs millions par an." Suit l'énumération des raisons qui font la supériorité de la gérance technique directe.

lions de francs. Cette institution a rendu depuis le début de la guerre les plus précieux services. $H.\ B.$

St-Gall. Le conseil communal de St-Gall a nommé adjoint de l'administrateur des forêts communales de cette ville, M. Werner Kobelt, inspecteur forestier d'arrondissement à St-Gall. M. Kobelt remplace M. Vonwiller, décédé.

Grisons. Le rapport de gestion pour 1915 de l'inspectorat forestier cantonal signale les importants dégâts causés par le casse-noix (Nucifraga caryocatactes L.) aux graines de l'arolle. Nous en extrayons ce qui suit:

"Dans la forêt de Capetta (Avers), la production des graines de l'arolle semblait devoir être celle d'une année moyenne. Aussi les dispositions avaient-elles été prises pour les récolter. Une chute de neige en septembre obligea à différer l'opération jusqu'en octobre. Quand on voulut y procéder, on fit la constatation désagréable que la récolte, plutôt rare dans cette forêt, avait été complètement détruite par les cassenoix. Les cônes gisaient à terre, déchirés et dépouillés de leurs semences.

Un autre rapport de la Basse-Engadine signale les faits suivants: Le casse-noix commence ses dégâts déjà en été; il fait tomber à terre les cônes encore verts et mange les graines avant leur maturité. Quand il ne vide pas complètement les cônes, les graines qu'il a ménagées sont perdues puisqu'elles ne peuvent plus arriver à maturité. C'est surtout à cause de ce fait que le casse-noix cause de sérieux dommages à notre bel arolle de la haute montagne. Ce dégât serait bien moindre s'il s'attaquait seulement aux fruits mûrs.

De semblables accusations venues de toutes les parties du canton s'accumulent contre le coupable emplumé auquel s'ajoute quelque fois aussi l'écureuil.

En face de ces preuves, il est difficile de se déclarer d'accord avec de nombreux auteurs proclamant que le casse-noix contribue efficacement à la dispersion des graines de l'arolle et que les services qu'il rend à la forêt dépassent les dégâts causés. Aussi bien, semble-t-il nécessaire, en vue de favoriser la dispersion naturelle de l'arolle et sa reproduction, de prendre les mesures voulues pour enrayer le développement de cet oiseau. Le système du paiement d'une prime par oiseau tué, en usage déjà précédemment dans nos vallées, nous semble le plus pratique. L'Etat pourrait aussi faire abattre par ses gardes un certain nombre de ces oiseaux pour en diminuer le nombre."



BIBLIOGRAPHIE.

Ligue suisse pour la protection de la nature. Schweizerischer Bund für Naturschutz. Jahresbericht 7, für 1913 und 1914, erstattet von dem Präsidenten Paul Sarrasin. Bâle, 1915. 464 pages.

Dans notre avant-dernier fascicule, nous avons analysé une publication relative au parc national suisse et, à ce propos, dit quelques mots de la "Li-